



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

850, rue Principale
Saint-Ambroise-de-Kildare
(Québec) J0K 1C0
☎ 450 755-4782
☎ 450 755-4784
✉ info@saintambroise.ca

AVIS PUBLIC

Aux personnes habiles à voter desservies par le réseau d'aqueduc de la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare

AVIS PUBLIC EST DONNÉ aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 14 août 2017, le conseil municipal de Saint-Ambroise-de-Kildare a adopté le règlement suivant :
 - ✓ **Règlement d'emprunt 740-2017, pour l'exécution des travaux de prolongement des conduites d'aqueduc des tronçons de rue de la 17^e Avenue, de la 25^e Avenue et de la rue des Plaines;** à cette fin, le règlement autorise le conseil à exécuter ou à faire exécuter des travaux pour le prolongement des conduites d'aqueduc des tronçons de rue de la 17^e Avenue, de la 25^e Avenue et de la rue des Plaines de même qu'à emprunter une somme au fonds général de la municipalité n'excédant pas 249 962,50 \$, pour une période de 20 ans, pour l'exécution des travaux.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement 740-2017 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes).
3. Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, le **mardi 22 août 2017** au bureau de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, situé au 850, rue Principale, à Saint-Ambroise-de-Kildare.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement 740-2017 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **118**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement 740-2017 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à **19 h 1, le 22 août 2017**, au bureau municipal, situé au 850, rue Principale, à Saint-Ambroise-de-Kildare.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, aux heures suivantes :
Lundi au jeudi : 8 h à 12 h et 13 h à 16 h | Vendredi : 8 h à 12 h

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité.

7. Toute personne qui, le 14 août 2017, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise, situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 14 août 2017 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

DONNÉ À SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE, CE 15^e JOUR DU MOIS D'AOÛT 2017.



Patricia Labby
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Patricia Labby, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 15^e jour du mois d'août 2017, entre 12 h et 16 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15^e jour du mois d'août 2017.



Patricia Labby
Directrice générale et secrétaire-trésorière